

**PROCES-VERBAL  
DES  
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE**

**Séance du Lundi 30 OCTOBRE 2023 à 18 H. 30**

**Convoquée le 23 OCTOBRE 2023**

**Sous la présidence de Monsieur Jacques WEINBERG, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.**

Conseillers Municipaux

Elus 14

Présents 09

Quorum atteint

Membres présents

Mme JACOBY AM Adjointe

M. DROUILLEAUX Ph. Adjoint

Mme SCHONG E.

Mme LEGENDRE M.

Mme LEBRETON A.

M. BRUNOT S.

M. EEKEN B.

M. JACQUES D.

Absents excusés : Mme BASSO qui a donné procuration à Mme SCHONG  
M. WAGNER qui a donné procuration à M. WEINBERG  
M. AQUILINA qui a donné procuration à Mme JACOBY  
Mme TEXIER qui a donné procuration à M. DROUILLEAUX  
M. SCHMESSER qui a donné procuration à M. EEKEN

**Secrétaire de Séance :** Mme JACOBY AM a été élue secrétaire de séance.

**ORDRE DU JOUR**

- Approbation du Compte rendu du 25 septembre 2023
- Transfert de ZAE à la Communauté de Communes Rives de Moselle
- Prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion de la Moselle
- Signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle
- Chasse
- Délibération Budgétaire Modificative
- Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024
- Informations

-----

M. WEINBERG, Président de l'Assemblée, ouvre la séance, et fait savoir qu'aucune remarque n'étant parvenue à la Mairie, le procès-verbal de la réunion du 25 SEPTEMBRE 2023 est approuvé à l'unanimité.

## **Transfert de ZAE à la Communauté de Communes Rives de Moselle**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de Rives de Moselle s'est réunie le 13 septembre 2023 pour évaluer les charges transférées liées aux transferts des zones d'activités économiques (ZAE), ci-après :

- ZAC des Brequettes à Gandrange ;
- Lotissement Industriel du Champ de Mars à Richemont ;
- Pôle Industriel le Malambas à Hauconcourt ;
- Zone Industrielle Légère Sud à Maizières-les-Metz ;
- Le Buner à Hagondange ;
- Zone du Triangle, Parc d'activités Nord et La Ponte à Talange.

Après avoir pris acte des charges annuelles estimées pour lesdites ZAE s'établissant à 278 231,09 €, soit 121 361,09 € de charges de fonctionnement et 156 870,00 € de charges d'investissement, la CLECT a décidé que les charges annuelles transférées pour les huit ZAE s'établissent à « 0 ». Rives de Moselle prendra en charge, par son budget général, le fonctionnement et l'entretien desdites ZAE ainsi que les investissements nécessaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Vu, le 1<sup>er</sup> alinéa du II article L.5211-5 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Accepte** les conclusions de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 13 septembre 2023.

## **Prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi proposée par le Centre de Gestion de la Moselle**

M. WEINBERG fait savoir que lors du départ d'un agent, la collectivité doit, dans certains cas, calculer et lui verser des allocations de retour à l'emploi.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle propose, par le biais d'une convention, une prestation de calcul des allocations de retour à l'emploi (ARE).

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle procédera, sur demande et pour le compte de la collectivité, à l'étude des dossiers d'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) des agents stagiaires, titulaires ou contractuels.

Cette prestation comprend :

- Instruction et simulation du droit initial à indemnisation
- Suivi mensuel des droits aux allocations
- Etude du droit en cas de reprise ou réadmission
- Etude de cumul de l'allocation chômage avec reprise d'activités réduites
- Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC
- Etude juridique (analyse de situations complexes)
- Simulation des droits au chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle

La collectivité fournira au Centre de Gestion de la Moselle, sous sa seule responsabilité, toutes les pièces et renseignements nécessaires à la constitution et au traitement des dossiers. Une fiche de renseignements pourra être complétée par l'agent concerné le cas échéant.

Le Centre de Gestion de la Moselle effectuera cette prestation sur la base des renseignements et pièces fournis. Sa responsabilité ne saurait être engagée si le dossier est incomplet ou comporte des renseignements erronés.

Le Centre de Gestion de la Moselle fera parvenir le décompte du montant des allocations chômage à la collectivité dans les meilleurs délais après la fourniture d'un dossier complet.

La tarification de la mission a été fixée pour 2023, par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle, comme suit :

Instruction et simulation du droit initial à indemnisation 166 € / dossier

Suivi mensuel des droits aux allocations 8.50 € / dossier  
 Etude du droit en cas de reprise ou réadmission 94.50 € / dossier  
 Etude du cumul de l'allocation chômage avec la reprise d'activités réduites 41 € / dossier  
 Etude de réactualisation des données selon les délibérations de l'UNEDIC 22 € / dossier  
 Etude juridique (analyse de situations complexes) 166 € / dossier  
 Simulation des droits à chômage dans le cadre d'une rupture conventionnelle 84 € / dossier.

Ces montants seront facturés par le Centre de Gestion de la Moselle et sont susceptibles d'être revalorisés annuellement conformément à la décision du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Moselle. Le tarif appliqué est celui en vigueur lors de la signature de la lettre de commande par la collectivité.

La convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties sous préavis de deux mois par courrier simple ou courriel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Décide de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle.

Autorise le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette convention et à prévoir au budget les dépenses afférentes.

### **Signature de la convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel par le service Missions Intérim et Territoires du Centre de Gestion de la Moselle**

CONSIDERANT que l'article L452-44 du Code général de la fonction publique prévoit que les Centres de Gestion peuvent recruter des agents en vue de les affecter à des missions temporaires ou d'assurer le remplacement d'agents momentanément indisponibles ou encore de pourvoir à la vacance temporaire d'un emploi qui ne peut être immédiatement pourvu.

CONSIDERANT que ces agents peuvent être mis à la disposition des collectivités affiliées et non affiliées à titre onéreux, conformément à l'article L452-30 du Code général de la fonction publique et par convention.

CONSIDERANT en outre la loi n°2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique, désigne les Centres de

Gestion comme les principaux interlocuteurs des collectivités et établissements pour la mise à disposition de personnel intérimaire.

CONSIDERANT que pour assurer la continuité du service, Monsieur WEINBERG propose d'adhérer au service Mission Intérim et Territoires mis en œuvre par le Centre de gestion de la Moselle,

M. WEINBERG présente la convention type par laquelle des demandes de mise à disposition de personnels contractuels à titre onéreux dans le cadre de missions temporaires pourront être adressées au CDG 57.

le Conseil Municipal Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

**Approuve** la convention cadre susvisée telle que présentée par Monsieur WEINBERG,

**Autorise** Monsieur le Maire ou son délégué à signer cette convention avec Monsieur le Président du Centre de Gestion de la Moselle, ainsi que les documents y afférents,

**Autorise** Monsieur le Maire à faire appel, le cas échéant, au service de missions temporaires du CDG 57, en fonction des nécessités de service,

Dit que les dépenses nécessaires, liées à ces mises à dispositions de personnel par le CDG 57, seront autorisées après avoir été prévues au Budget.

## **Chasse**

M. WEINBERG informe les membres de l'Assemblée que la Commission consultative s'est réunie vendredi 27 octobre dernier pour examiner ce dossier.

Puis, il fait savoir que lors de cette réunion, M. JACQUE de la DDT a souhaité que l'on complète le cahier des charges par : la Chasse est autorisée à l'affût sur les Etangs de Brieux et que soient organisées 2 battues annuelles sous réserve de l'obtention de l'autorisation de la Commune de Maizières Les Metz, propriétaire des étangs.

Puis, il communique la réponse de la Commune de Maizières les Metz qui refuse la chasse sur les Etangs de Brieux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Rappelle** que par délibération du Conseil Municipal du 25 septembre dernier, le produit de la location de la chasse sera réparti entre les propriétaires.

**Accepte** les réservations du droit de chasse demandées par

M. JACQUES Alain et d'y inclure les parcelles enclavées cadastrées en section A n° 757 et 719,

Sté EQIOM et d'y inclure les parcelles enclavées cadastrées en section B n° 2690 et 2688,

LES HAUTS DE MAIZIERES.

**Refuse** la réservation du droit de chasse demandée par

M. THINES FURST et ainsi que sur les parcelles enclavées cadastrées en section B n° 1973 et 1977, en raison d'une superficie insuffisante.

**Rappelle** que le réservataire du droit de chasse sera tenu de reverser au propriétaire du fonds désigné comme enclave, un loyer calculé proportionnellement au prix de location de la chasse sur le ban communal.

**Décide** de fixer à 369 ha 69 a 49 ca, la contenance des terrains à soumettre à la location en lot unique.

**Fixe** le prix de location à 1000 €uros.

**Décide** de passer avec M. NAVARRO une convention de gré à gré.

**Décide** de compléter le cahier des charges par les clauses particulières suivantes :

Interdiction de chasser sur les étangs de Brioux.

Interdiction de chasser à l'intérieur du périmètre de la digue.

Interdiction de chasser sur le carrefour d'activités Hauconcourt/Talange.

Chasse et destruction des espèces nuisibles.

**Précise** que le ban est inondable.

**Autorise** le Maire à signer la convention de gré à gré.

**Précise** que le locataire sera tenu de payer les droits taxes et redevances de

toutes natures découlant de l'application normale des dispositions légales et réglementaires.

**Précise** que les frais de publication seront partagés par moitié entre la commune et le locataire.

**Décide** de l'attribution des remises sur la répartition du produit de la chasse à savoir 4 % du produit de la location à la secrétaire pour confection des listes de répartition, 2 % au percepteur sur le recouvrement du produit de la location et 2 % sur les sommes effectivement payées aux propriétaires.

### **Désignation d'un estimateur de dégâts gibiers rouges.**

M. WEINBERG fait savoir qu'il est prévu dans le code de l'environnement que les dégâts occasionnés par les sangliers, cerfs, daims, chevreuils, faisans, lièvres ou lapins ouvrent droit à réparations par le titulaire du droit de chasse envers la personne lésée.

Pour procéder à l'évaluation des dommages causés par les gibiers (autres que les sangliers dont le règlement des dommages relève du Fonds départemental d'indemnisation des dégâts de sangliers), un estimateur est obligatoirement nommé en début de bail. C'est à lui qu'incombera la constatation des dégâts causés par le gibier pendant toute la période de location de la chasse.

Aussi, après avis de M. NAVARRO, adjudicataire, M. WEINBERG propose de nommer M. HUMBERT Gilles, Directeur Technique, domicilié à la Fédération des Chasseurs de la Moselle 1 rue de la Passotte à METZ (Moselle).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- nomme M. HUMBERT Gilles en qualité d'estimateur.

### **Délibération Budgétaire Modificative**

M. WEINBERG fait savoir qu'il y a lieu de prendre la délibération budgétaire modificative suivante pour entre autres, le règlement de l'achat d'un ordinateur en remplacement de celui de la directrice de l'École.

Augmentation du compte 2183 : 1 700 €

Augmentation du compte 024 : 17 728 €

Augmentation du compte 231 : 16 028 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Autorise** le Maire à passer la délibération budgétaire modificative visée ci-dessus.

## **Organisation du temps scolaire à compter de la rentrée 2024**

Mme JACOBY rappelle que la commune avait bénéficié en 2021 d'une dérogation de l'organisation de la semaine scolaire afin de revenir à la semaine de 4 jours, soit :

LUNDI - MARDI - JEUDI - VENDREDI :  
8 H. 30 - 12 H. et de 13 H. 45 - 16 H. 15  
MERCREDI : ./.

Cette dérogation arrivant à échéance à l'issue de cette année scolaire, il y a lieu de demander à titre dérogatoire le renouvellement pour une période maximum de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**Demande** à titre dérogatoire le renouvellement pour une période de 3 ans de l'organisation des enseignements répartis sur 4 jours hebdomadaires

## **Informations**

### **Saint Nicolas**

M. WEINBERG fait savoir que Saint Nicolas se rendra à l'école du Parc le Mardi 5 décembre prochain.

Le Programme de la visite, sera, sauf restrictions sanitaires, le suivant :

15 H.00 : Rendez-vous en Mairie

15 H.10 : Départ pour l'Ecole en cortège avec St Nicolas et le Père Fouettard

15 H.15 : Chant des enfants de toutes les classes sous le préau ou extérieur, si le temps le permet, pour que les enfants puissent approcher l'Ane de St Nicolas.



Au vu de la situation sanitaire et de l'application du plan vigipirate, les parents ne seront pas autorisés à se joindre aux élèves.

### **ASSE : Assemblée Générale**

M. DROUILLEAUX fait savoir que l'assemblée générale de l'Asse a eu lieu dernièrement. Les finances sont saines.

Ont été nommés :

Président : KAHL Baptiste

Secrétaire : SZUDLAREK Fanny

Trésorière : CANNIZZARRO Mélanie

Pour rappel à l'issue de l'année scolaire 2022/2023, il avait été décidé d'organiser une réunion entre l'ASSE, les Représentants des Parents d'Elèves, les Enseignantes et la Mairie, afin de résoudre les différends, et de permettre de repartir sur de bonnes bases.

Cette réunion a eu lieu et a permis d'appréhender sereinement la nouvelle année scolaire.

### **Commémoration de l'Armistice**

Le rassemblement est prévu le samedi 11 novembre 2023 au Monument aux Morts à 9 H. 45 et la cérémonie débutera à 10 H. 00.

### **Conseil Municipal des Jeunes**

Mme JACOBY fait savoir que les élections complémentaires ont eu lieu afin de nommer 3 nouveaux conseillers, puis à l'issue de ce scrutin, vote des 2 vice-présidents.

Puis elle communique la nouvelle composition du CMJ :

Présidente : IKAUNO Leany

Vice-Présidentes : GERARD Licia, ZOUGAR Aliyah

Conseillères : DOME Maïlane, POUSSELER Eva et VALDENNAIRE Pauline.

## Election des Parents d'Elèves

Mme JACOBY communique les résultats de l'élection des parents d'élèves :

### Titulaires

Mme SCHNEIDER Eva  
Mme ZOUGAR Karyn  
Mme HOFFMANN Audrey

### Suppléante

Mme GUISLAIN Edwige

## Remerciements

Mme SCHONG communique les remerciements de la famille, à l'occasion du décès de Mme HEMMERT Paulette, compagne de M. SCHEIDER JM.

## Marché de Noël

Le Comité des Fêtes organise le marché de Noël les 18 et 19 novembre prochain. L'inauguration aura lieu samedi 18 à 11 H.

## Veillée de Noël

Elle aura lieu le samedi 2 décembre 2023 à partir de 17 H, si le temps le permet, sur le parvis de la mairie, dans le cas contraire, elle se déroulera à la salle des fêtes.

**Séance Levée à 19 H. 00**

Le Président de Séance  
J. WEINBERG



La Secrétaire de Séance  
AM JACOBY

